

Commune de CASTRES GIRONDE

Marché d'Assurance des prestations statutaires pour la commune de CASTRES-GIRONDE

**Consultation par procédure adaptée en application du Code de la Commande
Publique**

Règlement de la Consultation (RC)

Date de remise de l'offre : Lundi 23 Novembre 2026

INFORMATIONS SUR LE DOSSIER

		AGENCE DU HAILLAN				
E-MO-REA-0042 – Rev 15 H:\1-AFFAIRES\GIRONDE\CASTRES GIRONDE Commune\AFF3220 AMO Assur statutaire\6 DCE\1-RC Prestations Statutaires CASTRES GIRONDE HJFS102026.docx		AFF 3220				
Indice	Date	Établi par	Visa	Vérification par	Visa	Commentaire / modification
A	01/06/2026	JFS	X	JFS	X	

SOMMAIRE

Article 1. Objet de la consultation	4
Article 2. Conditions de la consultation	4
2.1 Étendue et mode de la consultation.....	4
2.2 Décomposition en tranches ou en lots	5
2.3 Compléments à apporter au C.C.T.P.....	5
2.4 Variantes	5
2.5 Délais d'exécution.....	5
2.6 Modification de détail au dossier de consultation	5
2.7 Délai de validité des offres	5
Article 3. Présentation des dossiers.....	6
3.1 Présentation de la Candidature	6
3.2 Présentation de l'Offre :	7
Article 4. Jugement des offres	8
4.1 Analyse des Offres	8
4.2 Négociation.....	8
Article 5. Condition d'envoi ou de remise des offres	9
Article 6. Renseignements complémentaires	9
Article 7. Procédure de recours	9

Article 1. Objet de la consultation

La commune de CASTRES GIRONDE souhaite renouveler ses contrats d'assurance statutaires qui arrivent à échéance le 31 décembre 2026 tant pour les agents relevant de la CNRCAL que pour ceux relevant de l'IRCANTEC.

Type de marché : Marché de services

Lieu d'exécution : Sans Objet.

Visite de site : Sans Objet.

Contact mairie : Madame Gracia PEREZ, Maire.

Article 2. Conditions de la consultation

La consultation est effectuée sous forme d'un MAPA, conformément au Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article R. 2123-5 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Nomenclature CPV : 66512000-2

Conformément au Code de la Commande Publique, le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur la plateforme : <https://demat-ampa.fr>

La remise des offres se fait également sur cette plateforme.

2.1 Étendue et mode de la consultation

La présente consultation est lancée en application du Code de la Commande Publique. Le mode de consultation choisi par le pouvoir adjudicateur est la procédure adaptée.

L'Offre pourra être présentée, soit par un Assureur directement ou par le biais d'un intermédiaire.

Le marché sera attribué à un prestataire unique ou à un groupement d'opérateurs économiques.

En application des articles R. 2142-19 à R. 2142-24 du code de la commande publique et au vu des conditions spécifiques requises en matière de marché d'assurance, les opérateurs économiques groupés devront, au stade de l'attribution, adopter la forme juridique d'un groupement conjoint avec mandataire.

En cas de coassurance, elle devra être formée dès la remise des offres (une offre ne couvrant pas 100% du risque sera considérée irrégulière).

L'offre devra présenter le mandataire (apériteur) et les engagements respectifs pris par l'apériteur et les autres assureurs membres du groupement (participations dans l'assurance du risque).

Chaque co-Assureur devra fournir les pièces prévues à l'article 5 du présent règlement.

Une compagnie d'assurances ne pourra présenter simultanément une offre seule et par le biais d'un ou plusieurs intermédiaires (agents, courtiers). Deux intermédiaires ne pourront présenter une offre émanant d'une même compagnie.

La procédure est soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique.

2.2 Décomposition en tranches ou en lots

Il n'y a pas d'allotissement.

2.3 Compléments à apporter au C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au C.C.T.P. Les candidats doivent remettre un mémoire explicatif qui permette d'apprécier les techniques de réalisation proposées et les variantes et les options chiffrées dans leur offre.

2.4 Variantes

En application de l'article R 2151-8 du Code de la Commande Publique, *les variantes sont autorisées*.

2.5 Délais d'exécution

Le présent marché est conclu pour une durée de quatre ans à compter du 01^{er} janvier 2027, sauf dénonciation à échéance annuelle dans les conditions prévues par les pièces du marché.

2.6 Modification de détail au dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises du présent marché comporte

- ☐ Le règlement de la consultation
- ☐ L'acte d'engagement
- ☐ Le cahier des clauses administratives particulières
- ☐ L'inventaire des risques

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au D.C.E. jusqu'à une date limite fixée à **SIX** jours calendaires avant la date de remise des offres. Les candidats seront informés de ces modifications par la plateforme de la consultation. Ils devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée sur la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans l'Acte d'Engagement. Il court à compter de la date limite de remise des offres.

Article 3. Présentation des dossiers

Conformément aux articles R2143-16 et R2151-12 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur demande à ce que les pièces relatives aux candidatures et aux offres des candidats soient obligatoirement rédigées en langue française ou, s'il y a lieu, être accompagnées d'une traduction en langue française établie par un traducteur assermenté et certifiée conforme à l'original.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, étant précisé que chaque document fera l'objet d'un fichier spécifique :

3.1 Présentation de la Candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants. Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement de commande, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

1 Lettre de candidature précisant les éventuels co traitants (formulaire DC1 à jour) ou contenu identique sur papier libre. Le candidat devra indiquer une adresse mail valide sur laquelle pourront éventuellement être envoyés les échanges électroniques.

2 - Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (formulaire DC2 à jour).

Ces renseignements devront préciser :

- ☐ Le chiffre d'affaires des 3 dernières années
- ☐ Les moyens techniques et humains
- ☐ La qualification du candidat et éventuellement les certifications obtenues.

La preuve de la capacité du candidat pourra être apportée par tout moyen, notamment des certificats d'identité professionnelle et des références de prestations attestant la compétence du candidat dans le domaine souhaité (pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, la preuve de leur capacité professionnelle, technique et financière peut être apportée par tout moyen, la structure candidate pouvant se prévaloir des références détenues en propre par ses personnels).

3 Dans le cas où l'entreprise ne fournirait pas les formulaires DC1 et DC2, une déclaration sur l'honneur certifiant :

☐ N'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique.

☐ Être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

4 - Les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ;

5 - La copie du ou des jugement(s) prononcé(s) si l'entreprise est en redressement judiciaire.

6 - Qualité selon laquelle il agit : agent, courtier, mutuelle. S'il intervient en qualité de courtier, il devra fournir une copie du mandat pour agir au nom de la (les) compagnie(s) qu'il a saisie et l'étendue de celui-ci.

- 7 - Compagnie qui effectue la proposition et son engagement de souscription ainsi que son habilitation obtenue auprès de l'organisme d'autorité de contrôle (ACPR ou son équivalent). Cette disposition ne concerne pas les intermédiaires d'assurance.
- 8 - Attestation de responsabilité civile et de garantie financière en cours de validité.
- 9 - Attestation d'inscription à l'ORIAS. Cette disposition concerne les intermédiaires d'assurance.

NOTA : la réponse par le biais d'un intermédiaire d'assurances et/ou en coassurance, est considérée comme un groupement conjoint : chaque partie devra fournir les documents ci-dessus à l'exception de « la lettre de candidature » qui devra être produite en un seul exemplaire pour l'ensemble du groupement.

En application de l'article R2143-13 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si le pouvoir adjudicateur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation, ou d'un espace de stockage numérique, **à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.**

NB : S'ils n'ont pas été remis dans le dossier de candidature, les certificats, attestations et déclarations de l'entreprise prévus par le Code de la Commande Publique ainsi que les attestations d'assurances et de responsabilité civile seront à fournir dans un délai de 10 jours à dater de la demande par le candidat retenu. Les pièces sociales seront à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché. Les copies porteront la mention "Certifiée conforme à l'original" avec la date et la signature du candidat.

3.2 Présentation de l'Offre :

A minima, l'offre devra comprendre :

- Un Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes, établi suivant modèle joint et complété par le candidat.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), cahier joint, à accepter sans aucune modification.
- Les Annexes proposées par le candidat
- Les Conditions Générales de Garantie proposées par le candidat

Article 4. Jugement des offres

4.1 Analyse des Offres

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution ci-dessous, pondérés comme suit :

- 1- Valeur technique de l'offre - **pondération 40**
- 2- Prix - **pondération 30**
- 3- Assistance technique : - **pondération 25**
- 4- Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) – **pondération 5**

1 Critère « Valeur technique de l'offre » : pondération 40

Seront particulièrement analysés :

Structure du contrat
Indemnisation
Etendue des garanties
Montant des Franchises

2 Critère Prix : pondération 30 : Note financière correspondant à la valeur financière de l'offre

3 – Critère « assistance technique » : pondération 20 : service après-vente noté en fonction de l'annexe jointe à l'acte d'engagement.

4 – Critère « Responsabilité Sociétale des Entreprises » : pondération 05 noté en fonction de l'annexe jointe à l'acte d'engagement.

Stratégie globale, gouvernance et reporting
Environnement et climat
Social et conditions de travail
Engagement Sociétal et Développement local
Mise en œuvre du marché – Loyauté et protection

Dans le cas où des erreurs d'opérations seraient constatées dans l'offre d'un candidat, elles seront corrigées avant d'effectuer le jugement de la consultation. Si l'entrepreneur refuse cette correction, son offre sera éliminée comme non cohérente.

4.2 Négociation

Conformément au Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats ayant remis une offre recevable. Le pouvoir adjudicateur pourra mener la procédure de négociation par phases successives à l'issue desquelles certains candidats seront éliminés par application des critères de sélection des offres. Il se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement. L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire. Le marché ne pourra être notifié au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, **dans les 5 jours suivants** la demande, les documents qui lui seraient demandés par le pouvoir adjudicateur. Dans le cas contraire, l'offre sera rejetée et éliminée.

Article 5. Condition d'envoi ou de remise des offres

Les candidats adressent leur proposition exclusivement par voie électronique dans les conditions prévues par le Code de la Commande Publique. Les dossiers dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées par l'avis d'appel à la concurrence ne seront pas retenus.

Article 6. Renseignements complémentaires

Les candidats sont invités à poser leurs questions et à demander des renseignements complémentaires en priorité par le profil acheteur indiqué dans le présent RC.

Si nécessaire, ils pourront également adresser un mail à : sg@mairie-castres-gironde.fr.

Article 7. Procédure de recours

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif dans le ressort duquel est situé le siège de l'acheteur

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est celui du siège de l'acheteur.

